

DEPARTEMENT SAVOIE
CANTON BOZEL
COMMUNE BRIDES LES BAINS

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**ARRETE N° 20-123****DISPOSITIONS SANITAIRES DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT – COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2121-29, L2212-1 et 2 et L2224-18 ;

Vu le décret n°2009-194 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes ;

Vu l'instruction ministérielle relative à la mise en œuvre territoriale du déconfinement à compter du 11 mai ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions sanitaires nécessaires de distanciation pour le bon fonctionnement du marché d'approvisionnement organisé sur le territoire de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 1^{er} juillet au 31 octobre 2020, le port du masque de protection sera obligatoire pour tous les commerçants ambulants présents sur le marché de Brides-les-Bains.

ARTICLE 2 : Le non-port ou le refus du porter un masque de protection entrainera l'éviction du marché pour la journée en cours. En cas de récidive, l'exclusion pour la totalité de la saison pourra être prononcée.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Brides les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moûtiers et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Bruno PIDEIL

